

CHARTRE DE NON PLAGIAT

Le plagiat est une fraude aux examens et passible de sanctions disciplinaires.

L'étudiant est tenu de signer l'engagement de non plagiat.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

Je
soussigné(e).....
..... étudiant(e)/élève en formation à l'I.F.P.S. du CHU d'Angers, déclare
être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un
document sur toutes formes de supports, y compris l'internet, constitue une violation
des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à
citer toutes les sources que j'ai utilisées mes écrits (rapport, dossier ou mémoire).

Cet engagement tient sur ***l'ensemble des semestres de la formation***. Tout manquement à cette charte entraînera la non prise en compte du travail écrit et est susceptible de conduire à une sanction disciplinaire comme notifié dans l'article sus-cité. Cette charte fait application de l'Annexe IV – Règlement intérieur – Titre Ier – Dispositions communes de l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (modifié au 2 août 2011) :

" Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales ".

Fait au DIF du CHU d'Angers le

Signature de l'élève/étudiant :